

Ville de
MaransDEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 Septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET**DON A LA VILLE DE MARANS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation de Monsieur et Madame BLANDIN de faire don à la Ville de Marans de différents poissons et matériels permettant le fonctionnement du bassin communal ;

CONSIDERANT la volonté politique d'améliorer la qualité du parc de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur BLANDIN, résidant à Marans, ont fait un don à la Ville. En effet, 3 carpes koï de très belle taille, ont élu domicile dans le bassin situé dans le parc de l'Hôtel de Ville ainsi que d'autres petits poissons.

C'est au final, l'ensemble de leur aménagement personnel que la Ville de Marans a récupéré à savoir :

Intitulé	Quantité	Prix unitaire en €	Valeur estimée en €
Carpe KOI	3	180	540
Petits poissons	5	20	100
Pompe	1	500	500
Végétaux	3	40	120
Dalles	30	15	450
TOTAL			1 710

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce don à hauteur de 1 710€ au bénéfice de la Ville de Marans, à intégrer ces nouveaux éléments dans l'inventaire de la Ville, à remercier Madame et Monsieur BLANDIN pour ce don et à autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la bonne finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE ce don à hauteur de 1 710€ au bénéfice de la Ville de Marans ;
- INTEGRE ces nouveaux éléments dans l'inventaire de la Ville ;
- REMERCIE Madame et Monsieur BLANDIN pour ce don ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la bonne finalisation de ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET AVIS SUR LE PERIMETRE DU SAGE - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1997 modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 27 avril 2012 et du 19 août 2019 ;

VU la disposition 12A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

VU la prévision de révision du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en intégrant les 14 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour valider cette nouvelle proposition.

La Ville de Marans a reçu un courrier le 1^{er} Juillet dernier relatif à une révision partielle du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin. Le périmètre du SAGE Sèvre Niortais et Marais poitevin est défini par l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1997 modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 27 avril 2012 et du 19 août 2019. Ce périmètre a été révisé en 2012 dans sa partie « Est », sur la limite qu'il partage avec le SAGE Clain, pour intégrer une partie du bassin hydrogéologique qui alimente la Sèvre niortaise. Il a été modifié à nouveau en 2019 afin de l'ajuster sur la nouvelle limite du SAGE du Lay, corrigée en 2017.

Par courrier du 5 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a demandé l'extension du périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin pour intégrer les 14 communes du « territoire rochelais » (cf. document joint en annexe page 3) qui ne figurent à ce jour dans aucun SAGE.

Cette demande répond aux exigences de la disposition 12A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui désigne le « territoire rochelais » comme sous-bassin où un SAGE est nécessaire, et qui donne la possibilité de l'intégrer dans le périmètre d'un SAGE préexistant.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal, conformément aux articles L212-3 et R 212-27 du Code de l'Environnement où le Préfet pilote (Préfecture des Deux-Sèvres) d'émettre un avis favorable afin de valider l'intégration des 14 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et d'ajuster les contours du périmètre à ceux des SAGE limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- EMET un avis favorable à l'intégration des 14 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- AUTORISE l'ajustement des contours du périmètre à ceux des SAGE limitrophes.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,


MARJORIE MASSINON

Le Maire,


JEAN-MARIE BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MARANS A LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU BARRAGE DU CARREAU D'OR

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de convention adressée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ;

VU les travaux de préservation de l'ancien portique autrefois utilisé pour la manœuvre des vannes ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner cette restauration pour des raisons patrimoniales.

Monsieur le Maire rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est propriétaire du barrage et de l'écluse du carreau d'or à Marans. Elle porte une opération de travaux de sécurisation des pertuis du barrage dont les vannes ne sont plus manœuvrées depuis plusieurs décennies et doivent être remplacées par des voiles en béton.

Pour des raisons patrimoniales, la Ville de Marans a demandé à l'IIBSN de conserver l'ancien portique du barrage, autrefois utilisé pour la manœuvre des vannes, pour le restaurer, le sécuriser et le repeindre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement financier de la Ville de Marans. Cet accompagnement s'élève à 60 000€ afin de couvrir le coût des travaux et les frais de maîtrise d'œuvre. Elle prendra effet à la date de signature et se terminera au versement de la participation financière par la Ville de Marans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention, à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier ;
- PREND ACTE du coût supporté par la Ville de Marans à hauteur de 60 000€ ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Ville au chapitre 204.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

Ville de
MaransDEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 Septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI
ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 241 du Code Electoral ;

VU les échéances des prochaines élections ;

VU la proposition de convention bipartite relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, fixant également le mode de calcul de la dotation financière ;

CONSIDERANT la volonté politique de reconduire ce dispositif pour les prochaines élections de 2026.

Monsieur le Maire informe que le renouvellement des conseils municipaux aura lieu en mars 2026.

Dans les communes de 2 500 habitants et plus, conformément aux dispositions de l'article L.241 du Code Electoral, une commission de propagande doit être installée pour assurer l'envoi à l'ensemble des électeurs des documents de propagande électorale remis par les candidats. En 2020, une convention avait été signée avec l'Etat afin de déléguer, en régie, les opérations de mise sous pli de tous ces documents.

Pour 2026, il est proposé de reconduire ce dispositif par la signature d'une convention bipartite. Les dépenses de fonctionnement de la commission de propagande, c'est-à-dire les dépenses matérielles et de rémunération, sont prises en charge par l'Etat, par le versement d'une dotation financière globale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite jointe à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention bipartite jointe à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier ;
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 74.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,


Mairie de Marans
17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,


Mairie de Marans
17230

Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET	AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT
--------------	--

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L. 551-1 ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial (PEdT) et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations quant à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret 2018-139 du 26 novembre 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan Mercredi ;
VU la délibération n° 19/05/2024 en date du 30 mai 2024 relative au PEdT de la Ville de MARANS ;
VU la convention projet éducatif de territoire (PEdT) signée le 02 août 2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant pour prolonger la convention de PEdT.

Madame MARTINEZ indique que par délibération n° 19/05/2024 en date du 30 mai 2024 et par convention du 02 août 2024, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Ville de MARANS a été validé. Un avenant de prolongation de cette convention est nécessaire pour une durée de 2 années jusqu'à la fin d'année scolaire 2026-2027.

Le Plan Mercredi, qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire, associé au projet éducatif de territoire, sera prolongé pour la même durée. Madame MARTINEZ précise que cette prolongation permettra une articulation des temporalités avec la convention territoriale globale (CTG) et engage la collectivité à renforcer la qualité du prochain PEdT.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'avenant portant prolongation de la convention de PEdT joint en annexe de la présente délibération, à donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de cet avenant et à l'autoriser à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant portant prolongation de la convention du Projet Educatif de Territoire joint à la présente délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR GRDF
--------------	---

RAPPORTEUR : Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-84, R 2333-114 et R 2333-115 ;

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par le concessionnaire GrDF pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la longueur totale de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année est arrêtée à 11 080 mètres ;

CONSIDERANT que le taux de revalorisation pour l'année 2025 est fixé à 1,42 pour l'occupation permanente du domaine public.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier est soumise à redevance et qu'il est nécessaire d'en fixer son montant. S'agissant du gaz, la longueur totale des canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2025 est arrêtée à 11 080 mètres.

Considérant que le taux de revalorisation pour l'année 2025 est fixé à 1,42 pour l'occupation du domaine public et que le montant de la redevance pour les occupations du domaine public est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

RODP = ((0,035 x longueur de canalisation) + 100) x taux de revalorisation

- Calcul RODP 2025 = ((0.035 x 11 080) + 100) x 1.42 = 692.68€ arrondis à 693€ pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025.

Le conseil municipal est ainsi invité à fixer à 693€, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF en 2025, à charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et à dire que ce paiement sera imputé au chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE à 693€ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF pour l'exercice 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances ;**
- **DIT que ce paiement sera imputé au chapitre 70.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DES PETITES VILLES DE DEMAIN - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Romuald QUIRION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » n°12/03/2021 du 18 mars 2021 ;

VU la délibération relative à la demande de financement n° 10/09/2024 du 19 Septembre 2024 ;

VU la convention relative à la création d'une maison de santé dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDERANT la prise en charge officielle d'une partie de ces études permettant de mesurer la pertinence d'une création d'une maison de santé menée par Office Santé.

Monsieur Romuald QUIRION rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 19 septembre 2024 (*délibération n° 10/09/2024*) pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de la Banque des Territoires afin de mesurer la pertinence d'une création d'une maison de santé à Marans dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». La participation de la Banque des Territoires est officielle à hauteur de 2 400€ soit 30% du montant HT. Il est nécessaire de conventionner pour définir les engagements réciproques et accepter les fonds.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les termes de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DES PETITES VILLES DE DEMAIN - ETUDE CAPACITAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU SUD DE LA PLACE SAINT-CHRISTOPHE

RAPPORTEUR : Monsieur Romuald QUIRION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » n°12/03/2021 du 18 mars 2021 ;

VU la délibération relative à la demande de financement n°09/09/2024 du 19 Septembre 2024 ;

VU la convention relative à cette étude capacitaire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDERANT la prise en charge officielle d'une partie de ces études pour la construction de logements dans le périmètre de l'ORT.

Monsieur Romuald QUIRION rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 19 septembre 2024 (*délibération n° 09/09/2024*) pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de la Banque des Territoires et du Département de la Charente-Maritime afin de mener une étude capacitaire pour la construction de logements dans le périmètre sud de la Place Saint-Christophe dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

La participation des 2 partenaires est aujourd'hui officielle :

- Banque des Territoires à hauteur de 5 133.60€ soit 30% du montant HT ;
- Département de la Charente-Maritime à hauteur de 3 422.40€ soit 20% du montant HT.
-

Il est nécessaire de conventionner pour définir les engagements réciproques et accepter les fonds. Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les termes de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,


Mairie de MARANS
17230
Marjorie MASSINON

Le Maire,


Mairie de MARANS
17230
Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

CESSION D'UNE PARTIE DE LA MAISON PETIN

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et les articles L 2241-1 (dont alinéa 3) et suivants ;

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de division et de vente de l'ensemble bâti situé 1 rue du Beurre ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 13 mars 2025 ;

VU la propriété de la Ville de Marans d'un ensemble bâti situé 1 rue du Beurre, acquis par viager à la suite du décès de Mme Pétin en 2024 ;

VU la délibération n° 11/05/2025 du 22 Mai 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire revivre cet ensemble immobilier vacant ;

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par un porteur de projet pour l'installation d'un restaurant dans une partie de ce bâtiment ;

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de Marans est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 1 rue du Beurre, acquis par viager à la suite du décès de Madame Pétin en 2024 d'une surface utile de 407.70m². La municipalité souhaite revitaliser ce bien vacant et a identifié un porteur de projet, lauréat du dispositif « *Mon incroyable territoire* », intéressé par l'ouverture d'un restaurant.

Pour concrétiser ce projet, la Ville de Marans doit diviser le bâtiment actuellement inoccupé. Cette division parcellaire, dont les frais seront pris en charge par la commune, permettra de créer deux entités distinctes.

La première parcelle, destinée à accueillir le futur restaurant, sera vendue au prix net vendeur de 72000€ pour une surface totale de 214.70m² (hors cour) à la SCI JIPOFS inscrite au RCS de La Rochelle sous le SIREN 990334914, les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur. La seconde parcelle sera conservée par la commune et réaménagée pour accueillir les locaux de l'office du tourisme ainsi que des logements pour une surface totale de 193m². Cette offre est une véritable opportunité pour la Ville de Marans de redynamiser un bien communal inutilisé, de soutenir l'activité économique locale avec l'arrivée d'un restaurant, de renforcer l'offre touristique grâce à des locaux dédiés et de répondre aux besoins en terme de logement.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à abroger la délibération n° 11/05/2025 du 22 Mai 2025, conformément à l'article L.424-3 du Code des relations entre le public et l'administration, afin d'éviter tout recours, à se prononcer sur cette cession pour un montant de 72 000€ net vendeur à la SCI JIPOFS inscrite au RCS de La Rochelle sous le SIREN 990334914, à approuver les modalités de cette opération, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- **ABROGE** la délibération n° 11/05/2025 du 22 Mai 2025 conformément à l'article L.424-3 du Code des relations entre le public et l'administration afin d'éviter tout recours.
- **ACTE** cette cession pour un montant de 72 000€ net vendeur à la SCI JIPOFS inscrite au RCS de La Rochelle sous le SIREN 990334914.
- **APPROUVE** les modalités de cette opération.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier.
- **DESIGNE** l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction immobilière.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

CESSION DE LA FRICHE PROTIMER

RAPPORTEUR : Monsieur Romuald QUIRION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et les articles L 2241-1 (dont alinéa 3) et suivants ;

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'estimation des services des Domaines ;

VU la délibération n° 08/10/2022 du 20 Octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de céder ce terrain à un promoteur immobilier pour la création de logements sur la friche PROTIMER.

Monsieur Romuald QUIRION rappelle que la friche « PROTIMER » avait fait l'objet d'une promesse de vente d'un montant de 306 000€ net vendeur pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 60 logements minimum signé le 11 Avril 2023 avec les sociétés AMETIS et IDEOM DEVELOPPEMENT, sur les parcelles cadastrées AI n° 51-52-53-54-55-56 et 229 d'une surface totale de 11 901 m².

Le compromis de vente liant le promoteur immobilier à la Ville de Marans n'a pas été honoré et a donc été annulé, par simple courrier des acquéreurs pour raisons financières, laissant de nouveau la commune libre de vendre.

Le service des Domaines a estimé cette parcelle complète à l'euro symbolique le 6 juillet 2023. Il est à noter que le propriétaire peut toujours vendre à un prix plus élevé que l'estimation des domaines sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Ainsi, le Groupe PICHET a fait une proposition d'acquisition foncière de l'ensemble de la friche « PROTIMER » pour un montant de 350 000€ net vendeur afin de construire un ensemble immobilier de plus de 60 logements, sur la base du projet initialement présenté aux habitants par le précédent promoteur, avec la même architecte.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur une vente de gré à gré, sur la parcelle complète de la friche « PROTIMER » d'une surface de 11 901m², avec le groupe PICHET pour la construction d'un ensemble immobilier d'un montant de 350 000€ net vendeur, à autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sans compensation suspensive liée au financement mais assortie aux autres conditions suspensives habituelles, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** cette vente de gré à gré sur les parcelles AI n° 51-52-53-54-55-56 et 229 de la friche « PROTIMER » d'une surface de 11 901m² avec le groupe PICHET pour la construction d'un ensemble immobilier d'un montant de 350 000€ net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sans compensation suspensive liée au financement mais assortie aux autres conditions suspensives habituelles ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 Septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 Septembre 2025.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur GALLIOT Laurent à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : RAFFIN Daniel.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

CESSION DES PARCELLES AR 13 - 14

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et les articles L 2241-1 (dont alinéa 3) et suivants ;

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'estimation de la SAFER, compétente en la matière ;

VU l'offre de l'exploitant agricole d'un montant ferme de 8 930€ pour l'acquisition des parcelles AR 13 et AR 14 d'une surface totale de 2ha 23a 23ca.

CONSIDERANT la volonté politique de céder cet espace à l'exploitant agricole pour y exercer son activité professionnelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un exploitant agricole est venu à sa rencontre durant l'été pour lui signifier son intérêt à acquérir des terres appartenant à la Ville de Marans. Aujourd'hui, l'exploitant utilise par fermage, une partie de ces espaces (*AR 14 d'une surface de 2ha 02a 85ca*). La parcelle AR 13, d'une surface de 00ha 20a 38ca, est simplement utilisée comme accès aux véhicules. La surface totale de ces 2 parcelles s'élève donc à 2ha 23a 23ca.

La SAFER, compétente en la matière, a été contacté et a estimé ces 2 parcelles AR 13 et AR 14 entre 8 930€ et 10 045€ pour l'ensemble soit entre 4 000€ et 4 500€/ha.

L'exploitant agricole a donc rédigé une offre ferme à 8 930€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession pour un montant de 8 930€ net vendeur, à approuver les modalités de cette opération, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE cette cession pour un montant de 8 930€ net vendeur ;
- APPROUVE les modalités de cette opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- DESIGNÉ l'étude SARL AG France Notaires de Marans pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction immobilière.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN